



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 1^{er} avril 2022**

Délibération n° 2022/1-17

OBJET : Compte-rendu des activités du Bureau du CASDIS.

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration a donné compétence au Bureau pour :

- La préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics en procédure formalisée.
- L'exonération de services aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés et avantages aux employeurs partenaires.
- L'aliénation des matériels.
- L'autorisation pour signature des contrats, conventions et avenants.

Le Président présente à l'assemblée les décisions prises par les membres du Bureau, lors de la séance du 11 mars 2022.

Le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des activités du Bureau du Conseil d'Administration.

Nombre de membres :		Le vendredi 1 ^{er} avril 2022 à 14 H 00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents		
- pour		
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Joël BONNAFFOUX + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport n° 2022/1-15 du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la séance du Bureau du Conseil d'Administration du 11 mars 2022;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prennent acte du compte-rendu des activités du Bureau du Conseil d'Administration présenté par le Président ;
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **11 AVR. 2022**

et de la publication-notification

le : **11 AVR. 2022**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU



**Séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes du vendredi 11 mars 2022**

ORDRE DU JOUR

Délibération BUR n° 2022/1-1	Préparation du Conseil d'Administration du 31 mars 2022
Délibération BUR n° 2022/1-2	Aliénations de matériels roulants
Délibération BUR n° 2022/1-3	Exonérations employeurs
Délibération BUR n° 2022/1-4	Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants